Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260706-DEL2026_47B-DE

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
du 06 juillet 2026

Date de la convocation : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à 18h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPFF, Mr Christophe RICOUR, Mr Pascal GALICHON, Mme Isabelle LE FERREC, Mr Bernard LALOUX, Mr Valéry LAMOURE, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mr Françioi-Régis SIRJACQ, Mme Delphine JOREL, Mme Emmanuelle HUBLOT, Mr Vincent DENBY-WILKES, Mme Cécile GEFFROY.

Absents excusés : 4
Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC a donné procuration à Mr Valéry LAMOURE,
Mme Nathalie DOAT-CHARPENTIER a donné procuration à Mme Delphine SCHIMPFF,
Mme Ginette JÉGU a donné procuration à Mr Bernard LALOUX,
Mr Marc LAFOURCADE a donné procuration à Mr François-Régis SIRJACQ

Absent : 2
Mme Eugénie BUCHON
Mr Jean-Christophe PÉAN

Mme Delphine JOREL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents ou représentés : 17
Nombre de votants : 17

2026-47 FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – OGEC 2026

Vu la loi 2004-809 du 12 août 2004 ;
Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2321-1 à L 2321-4 ;
Vu la délibération 2020-64 en date du 6 octobre 2020 autorisant le maire à signer la convention avec l'école Sainte-Anne ;
Vu la délibération 2021-48 en date du 26 juillet 2021 autorisant le maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'école Sainte-Anne ;

La commune est tenue d'établir le coût moyen d'un élève de l'école publique (maternelle d'une part, élémentaire d'autre part) afin de déterminer le montant de la dotation à l'école privée implantée sur la commune.

Il est rappelé que l'école Sainte Anne dispose d'un contrat d'association avec l'Etat n° 345-A en date du 14 novembre 2002 pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention portant sur les modalités de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée pour tous les élèves, selon un forfait par élève qui est révisé tous les ans compte tenu du compte administratif de la commune pour l'année N-1 sur lequel apparaissent les dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Cette convention porte sur les modalités de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée pour tous les élèves, selon un forfait par élève, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La convention prendrait effet à compter de sa notification pour l'année 2026/2027. Elle annulerait et remplacerait celle précédemment en vigueur. Elle est valable pour la durée du contrat d'association sauf dénonciation à la demande d'une des parties.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260706-DEL2026_47B-DE

Le coût moyen par élève déterminé à partir du compte administratif 2025 est de :

- **1 616.87 €** pour les élèves de maternelle
- **438.22 €** pour les élèves d'élémentaire

Ce montant de participation sera appliqué en fonction du nombre d'élèves scolarisés à l'école Sainte Anne et constaté à la rentrée de septembre de l'année 2025-2026 (21 maternelles / 29 élémentaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixerait le coût de fonctionnement par élève à :
  - **1 616.87 €** pour les élèves de maternelle
  - **438.22 €** pour les élèves d'élémentaire

  Soit un montant total de **46 662.59 €** pour l'année 2026
- dirait que la dépense est inscrite au budget principal de la commune (compte 6558).
- Autoriserait le maire à signer la convention sur les modalités de la prise en charge des dépenses de fonctionnement

Saint-Briac sur mer le 06 juillet 2026,
Le Maire
Philippe FOURNEYRON

